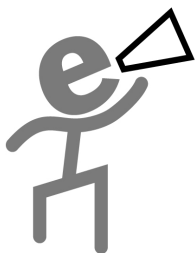


PHASE D'AJUSTEMENT (calendrier, informations, conseils)

Comment allez-vous être affecté(e) ?



- Les groupes de travail de la phase d'ajustement se tiendront après le 15 juillet (dates à venir). Les commissions paritaires SNES-FSU vérifieront les projets d'affectation des TZR à l'année dans le respect de leurs préférences et de leur barème. Ils veilleront à ce que l'Administration n'affecte aucun TZR en dehors de ses préférences dès juillet, des BMP pouvant se découvrir dans le courant de l'été. Les syndiqués et les collègues nous ayant envoyé une fiche syndicale seront informés par mail de leur affectation à la fin des commissions.
- Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation à l'issue de cette phase seront affectés par l'administration dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée. Une réunion sur les affectations des TZR est prévue fin août au rectorat en présence des élus des personnels. En tout état de cause, tous les TZR connaîtront leur établissement de rattachement administratif au plus tard lors de la phase d'ajustement.

- Si vous êtes sans affectation le jour de la pré-rentrée, vous devez effectuer celle-ci dans votre établissement de rattachement administratif. Surveillez i-prof, c'est souvent là que vous trouverez dans un premier temps l'annonce de votre affectation avant de recevoir votre arrêté.
- De nombreuses affectations sont prononcées dans les premiers jours de la rentrée.

Dans quels cas devez-vous participer à la phase d'ajustement ?

⇒ Si vous êtes déjà titulaire d'une zone de remplacement dans l'académie ou que vous aviez formulé un vœu de ZR sur lequel vous avez été affecté, vous avez pu formuler des préférences sur SIAM lors de la période de la saisie des vœux du mouvement intra. Vous pouvez les modifier en utilisant le formulaire « préférences d'affectation en qualité de TZR » téléchargeable sur le site www.ac-versailles.fr (rubrique « Les personnels de l'académie »), à renvoyer à la DPE avant le 29 juin.

⇒ Si vous avez été nommé en extension sur une ZR, vous pouvez exprimer vos préférences en utilisant le même formulaire, à retourner à la DPE à la même date.

Dans les deux cas, si vous formulez des préférences, cela signifie que vous privilégiez forcément une affectation à l'année. Si vous n'en formulez pas, vous privilégiez les affectations de courte et moyenne durée.

Attention, l'administration donne la priorité aux affectations à l'année, elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support à l'année.

Quelles préférences pouvez-vous formuler ?

⇒ Si vous privilégiez une affectation à l'année, vous pouvez formuler cinq choix géographiques à l'intérieur de la zone de remplacement (établissement, commune, groupement de communes, département).

Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider, ainsi que la liste des groupements ordonnés de communes avec les communes qui les composent.

⇒ Prenez en compte dans vos demandes le **contexte de la rentrée 2012** : de nombreux supports vont être bloqués pour les stagiaires 2012-2013, qui seront placés pour une partie d'entre eux sur des blocs de moyens provisoire (BMP). La réforme des lycées, l'affectation tardive aux disciplines de 10h30 globalisées en seconde et de 7h30 en première, les pressions exercées sur les collègues pour effectuer des HSA risquent également de rendre la situation des TZR encore plus difficile.

⇒ Il est **hasardeux dans ces conditions de faire des vœux trop étroits** et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes vous permettent d'ordonner vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone. Seules les communes incluses dans votre ZR sont prises en compte quand vous faites un vœu groupement ordonné de communes.

⇒ **N'émettez pas de préférences en dehors de votre zone** (des communes d'un autre département par exemple), celles-ci ne seraient pas prises en compte.

Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR avec des **affectations au meilleur rang de vœu et au barème**.

Les affectations se font au **barème fixe** (ancienneté échelon au 30/08/2011 ou au 01/09/2011 uniquement en cas de reclassement et ancienneté de poste).

Les autres bonifications (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, bonification IUFM ou stagiaire...) ne sont pas prises en compte.

En cas d'égalité de barème, l'âge reste le dernier critère de départage.

